



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 21 septembre 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Christophe AVENA
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Céline MAGLICA

Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Jordane GALLOIS
Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Monsieur Maël SZABELSKI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Monsieur Benoît BORDAT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Julien HUBERT

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Franck AYACHE pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Madame Laurence GERBET

OBJET : FINANCES**Demande de réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Habellis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'une cession à l'Opérateur National de Vente (ONV) - Part de l'emprunt transférée à l'Opérateur National de Vente**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à la SA HLM HABELLIS un prêt n°1344680 d'un montant initial de 4 211 203,37 € signé le 06/03/2019 finançant la construction de 17 logements locatifs sociaux situé 32 rue Parmentier à Dijon.

En raison de la vente des biens immobiliers de la SA HLM HABELLIS à l'Opérateur National de Ventes, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert partiel du prêt n°1344680.

Aussi, il est demandé à la commune de Dijon de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative à la part de ce prêt transféré au profit du Repreneur.

L'Opérateur National de Vente (ONV) est une SA de vente HLM, détenue à 99 % par Action Logement, qui a été créé dans le cadre de la loi ELAN de 2018 afin d'encourager l'accession sociale à la propriété et les parcours résidentiels, tout en accélérant la reconstitution de fonds propres des organismes de logement social. A ce titre, l'ONV achète en bloc des logements du parc social en vue de leur revente prioritairement aux locataires occupants.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2025, a pris les délibérations référencées VD20251215_11 et VD20251215_12, pour réitérer sa garantie à Habellis pour la part de l'emprunt conservée, et à l'ONV pour la part de l'emprunt qui lui est transférée. Suite à une erreur matérielle, l'annexe jointe à la délibération relative à la part transférée à l'ONV était erronée et ne comportait pas le montant du capital restant dû de la part de l'emprunt transférée à l'ONV, mais le montant de la part conservée par Habellis. La Caisse des dépôts et consignations sollicite une nouvelle délibération concernant la part cédée à l'ONV, avec l'annexe corrigée correspondante.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 1995, accordant la garantie de la commune de Dijon à la SA HLM HABELLIS, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné à la construction de 17 logements locatifs sociaux situé 32 rue Parmentier à Dijon ;

Vu la demande formulée par la SA HLM Habellis, ci-après le Cédant, et tendant à transférer les prêts à l'Opérateur de Vente (ONV), ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 relatives à la réitération de garantie par la commune de Dijon pour le remboursement d'un emprunt souscrit par Habellis auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'une cession partielle à l'Opérateur national de vente ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la fraction du prêt n°1344680 consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la SA HLM HABELLIS d'un montant initial de 4 211 203,37 € transférée à l'Opérateur National de Vente (ONV).
- **de préciser** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- **d'accorder** sa garantie pour la durée résiduelle totale de la fraction du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ONV dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **de s'engager**, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'ONV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **d'autoriser** la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans le cadre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Le 22 septembre 2026
Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance



Le 22 septembre 2026
Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon

